



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°DCL/BCE/21/030 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune d'Acquigny pour les élections départementales et régionales qui auront lieu les 13 et 20 juin 2021

**VU** l'article R.40 du Code électoral ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Chantal LILLE, chef de bureau de la citoyenneté et des élections ;

Considérant la demande de changement temporaire du lieu de vote présentée par Monsieur le maire d'Acquigny le 15 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Par arrêté temporaire, dans la commune d'Acquigny, les scrutins, pour les élections départementales et régionales qui auront lieu les 13 et 20 juin 2021, se dérouleront à l'espace Guy LHEUREUX situé rue Edouard Theysset.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Madame la sous-préfète des Andelys et Monsieur le maire d'Acquigny, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 25 février 2021  
Pour le préfet et par délégation  
La chef de bureau



Chantal LILLE